

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 avril 2026 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10

Date de la convocation : 27 mars 2026

Date de la séance : 2 avril 2026

Étaient présents : Franck COUTURIER, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Sabine ROYANT, 2^{ème} Adjoint, Lisa FRYK, Marie-France CHARLOPIN, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Franck SERAFINOWSKI, Benoit DUARTE, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés : Véronique de GUITAUT a donné procuration à François de CUREL

Absents excusés : Valérie CORLIEU

Secrétaire de séance : Sabine ROYANT

Président de séance : Franck COUTURIER

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck COUTURIER.

Désignation du secrétaire de séance : Sabine ROYANT.

Procès-verbal des précédentes séances : aucune observation.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 est approuvé à la majorité par 6 POUR et 4 ABSTENTION (L. FRYK, M-F. CHARLOPIN, F. SERAFINOWSKI, B. DUARTE).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ✓ Délégations consenties au Maire
- ✓ Délégation de fonctions aux Adjoints et délégation de signatures
- ✓ Indemnités de fonctions au Maire
- ✓ Indemnités de fonctions aux Adjoints
- ✓ Détermination des Commissions Communales et désignation de ses membres
- ✓ Désignation des représentants au SIAHVY
- ✓ Désignation d'un délégué élu pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- ✓ Désignation d'un élu référent forêt-bois pour les Collectivités forestières Île de France.

2026-04/02 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les

délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (*pour les communes de moins de 50 000 habitants*) ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal : *la délégation au maire s'exerce pour tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont les conséquences dommageables n'excèdent pas 50 000 €* ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 € par année civile ;
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sans limite ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite ;
27. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions suivantes : *la délégation au*

maire s'appliquera pour toutes les autorisations d'urbanisme concernant tous les bâtiments dont la commune est propriétaire et pour lesquels le montant des projets n'excède pas 1 000 000 €HT ;

28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
30. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est précisé que le Maire rendra compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Il est également précisé qu'en cas d'absence du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par l'Adjoint, dans l'ordre du tableau, remplaçant le Maire dans sa plénitude de fonctions.

Par arrêté **Délégation de fonctions aux Adjoints et délégation de signatures**

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Par conséquent, ces délégations n'ont pas lieu de faire l'objet d'une délibération.

Il est consenti les délégations suivantes à :

- M. DE CUREL François, Adjoint chargé des finances
- Mme ROYANT Sabine, Adjointe chargée de l'urbanisme

Un arrêté du Maire sera établi pour chacun des adjoints suivant leur délégation

2026-04/03 Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le barème pour le versement des indemnités de fonction de Maire pour une population de moins de 500 habitants du Taux Maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est fixé à 28,1%

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas demandé des indemnités de fonction inférieures au barème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de cette indemnité de fonction de Maire avec effet à la date de prise de fonction soit au 20 mars 2026 au taux maximal de l'indice brut terminal pour une population de moins de 500 habitants soit 28.1% et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération 2026-04/03)

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026) : 478 (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : l'indemnité* (maximale) du maire + total des indemnités* (maximales) du nombre théoriques d'adjoints =
1 155.06 € + 3 x 448.05 € = 2 499.21 € mensuel soit 29 990.52 € annuel

*Les montants des indemnités sont mentionnés en brut mensuel.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle selon le cas : <small>Canton : 15 % / Arrondissement : 20 % / Département : 25 %</small>	Total en %
COUURIER Franck	28.10%	+ 0 %	28.10%

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle selon le cas : <small>Canton : 15 % / Arrondissement : 20 % / Département : 25 %</small>	Total en %
DE CUREL François	10.89%	+ 0 %	10.89%
ROYANT Sabine	10.89%	+ 0 %	10.89%

¹ allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Enveloppe globale : 60.77 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints théorique)

2026-04/04 Indemnités de fonctions aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal pour une population de moins de 500 habitants soit 10,89%, avec effet à la date de prise de fonction soit au 20 mars 2026 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-04/05 Détermination des Commissions Communales et désignation de ses membres

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la formation des Commissions :

Commission	Responsable	Membres
Finances et Budget	François DE CUREL	L'ensemble du Conseil Municipal
Urbanisme	Sabine ROYANT	François DE CUREL Benôit DUARTE Florence HUTIN
Vie locale	Florence HUTIN	Marie-France CHARLOPIN Valérie CORLIEU Véronique DE GUITAUT Lisa FRYK Jean-Luc TOURDJMAN
Scolaire et Jeunesse	Marie-France CHARLOPIN	Valérie CORLIEU Lisa FRYK
Associations	Jean-Luc TOURDJMAN	Valérie CORLIEU Lisa FRYK Franck SERAFINOWSKI
Travaux et Patrimoine communal	Benôit DUARTE	Véronique DE GUITAUT Sabine ROYANT Jean-Luc TOURDJMAN
Sécurité et Prévention	Franck SERAFINOWSKI	Marie-France CHARLOPIN Sabine ROYANT

Désignation de représentant élus au sein de :

- ↳ la Caisse des Écoles : Marie-France CHARLOPIN - Véronique DE GUITAUT - Lisa FRYK
- ↳ la Commission de Contrôle de la liste électorale : Véronique DE GUITAUT

Désignation de représentant élus pour :

- ↳ les Affaires Sociales : Valérie CORLIEU
- ↳ la Salle Communale : Lisa FRYK - Valérie CORLIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces désignations.

2026-04/06 Désignation des représentants au SIAHVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 10 mars 2026 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) concernant la désignation des délégués au Comité Syndical à la suite des élections municipales pour les compétences suivantes : Gestion de la rivière hors GEMAPI et Transport et épuration des eaux usées

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de ce syndicat,

Il est précisé que ce vote sera effectué au scrutin secret.

Candidats aux postes de titulaires : Benoît DUARTE et Sabine ROYANT.

Résultats : Benoît DUARTE et Sabine ROYANT sont élus titulaires avec 10 voix chacun.

Candidats aux postes de suppléants : Franck COUTURIER et Jean-Luc TOURDJMAN.

Résultats : Franck COUTURIER et Jean-Luc TOURDJMAN sont élus suppléants avec 10 voix chacun.

2026-04/07 Désignation d'un délégué élu pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2017. Il précise que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (*aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...*) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du 9 mars 2026 du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la désignation des délégués auprès de cette instance pour une durée de 6 ans à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu afin de représenter la commune au sein de cet organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner en qualité de délégué élu Madame Valérie CORLIEU, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2026-04/08 Désignation d'un élu référent forêt-bois pour les Collectivités forestières Île de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 16 mars 2026 de l'Association des Collectivités forestières Île de France (*avec le soutien du Conseil Régional d'Île de France*) pour la désignation d'un élu référent forêt-bois auprès de cette instance à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune soit représentée au sein de cet organisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme élu référent forêt-bois : François DE CUREL

Points divers (hors Ordre du Jour) :

↳ **Demande de réservation de la salle communale**

Une demande de réservation de la salle communale a été formulée pour le 22 août. Vérification de la présence d'élus à cette période. Il est confirmé que plusieurs élus seront présents et pourront gérer la salle.

↳ **Vote du budget communal**

Il est rappelé qu'un délai de 12 jours doit être respecté entre la réunion de la Commission des Finances et le vote du budget en Conseil municipal.

Par ailleurs, le vote du budget doit impérativement intervenir avant le 30 avril.

Il convient donc de fixer les dates de la Commission des Finances ainsi que celles du Conseil municipal.

M. François de Curel reviendra vers le Conseil municipal avec des propositions de calendrier.

Une réunion préparatoire, en comité restreint, sera organisée en amont de ces deux instances.

↳ **Organisation de la Fête de la Saint-Jean**

La Fête de la Saint-Jean est fixée au samedi 27 juin.

Il est proposé de réinstaurer le feu de la Saint-Jean.

Un comité d'organisation est constitué comme suit : Franck S., Lisa, Franck C., Sabine, Marie-France.

↳ **Modernisation du logo de la commune**

Une réflexion est en cours concernant la modernisation du logo de la commune.

Une ébauche a été réalisée et sera, le cas échéant, soumise au vote des habitants.

↳ **Échanges relatifs aux moyens de transport de la CCPL**

Un échange a eu lieu concernant les moyens de transport proposés par la CCPL.

Saint Jean n'est pas couvert. Renseignement à prendre pour voir ce qu'il est possible de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Saint Jean de Beauregard, le 2 avril 2026,

Le Maire,
Franck COUTURIER



Le secrétaire de séance,
Sabine ROYANT